

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-007 Affectation du résultat 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2024 comme suit :

- 105 249,24€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2025.

Le résultat de la section d'investissement 2024 (1 367 999,05€) sera porté en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2025.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2025-005 en date du 03 avril 2025 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-006 en date du 03 avril 2025 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2024.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical du SIEVT, décide :

- ⇒ **D'approuver** l'affectation du résultat telle que présentée supra et annexé ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Georges CHEVALLIER



Le Président

Jean-Marc DUMOULIN